

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Hugues KENFACK,

Vu du Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 951-3, et R 719-79 à R719-80 ;

Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment en son article 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université :

donne délégation de signature à Monsieur Frédéric FAISY, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse 1 Capitole,

ARTICLE 1 à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits.

ARTICLE 3 et à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre et de veiller au respect des franchises universitaires dans l'ensemble de l'Université.

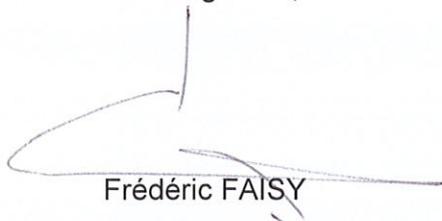
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAISY, Madame ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Madame ALALINARDE en date du 23 mars 2021.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2021

Le délégataire,



Frédéric FAISY

La délégataire,



Agnès ALALINARDE

Le Président de l'Université,



Hugues KENFACK